

[Numéros / 2019 | 1](#)

# Contentieux de garantie décennale : recevabilité de l'intervention de l'assureur

## DÉCISION DE JUSTICE

---

[CAA Lyon, 2ème chambre – N° 16LY02230 – Société Inéo Rhône-Alpes-Auvergne – 10 juillet 2018 – C+ !\[\]\(d66ff64371a51729ac8c1cdaa685ba6f\_img.jpg\)](#)

## INDEX

---

### Mots-clés

Intervention, Assureur, Garantie décennale, Intérêt suffisant

### Rubriques

Marchés et contrats, Procédure

## TEXTE

---

## Résumé

- <sup>1</sup> Procédure – Procédure contentieuse – Incidents – Intervention - Recevabilité - Recevabilité de l'intervention de l'assureur dans un contentieux de garantie décennale - Existence
- <sup>2</sup> Est recevable à former une intervention, devant le juge du fond comme devant le juge de cassation, toute personne qui justifie d'un intérêt suffisant eu égard à la nature et à l'objet du litige (1). L'assureur d'un constructeur dont la responsabilité décennale a été mise en œuvre peut être regardé comme pouvant, dans le cadre d'un litige relatif à l'engagement de cette responsabilité, se prévaloir d'un intérêt suffisant. Par suite, l'assureur du maître d'ouvrage a qualité pour intervenir au soutien de la requête de ce dernier. Il suit de là que son intervention doit être admise (2)
- <sup>3</sup> Cf. [CE n° 350661 du 25 juillet 2013 OFPRA ; CE 23 novembre 2015, n° 377390, Ministre des finances et des comptes publics c/ SAS Sara résidences de tourisme, aux Tables](#). Première application de cette jurisprudence à l'intervention d'un syndicat professionnel devant le juge de l'impôt. Recevabilité en l'espèce. »
- <sup>4</sup> Comp. [CE du 18 novembre 201, n° 346257 Compagnie d'Assurance Axa France Iard, aux Tables](#). [CE 27 mars 2013, SELARL EMJ, n° 360505, aux Tables, pour un sous-traitant dans le régime de l'intervention antérieur à CE n° 350661 du 25 juillet 2013 OFPRA](#). Cf. CAA de Lyon 21 décembre 2017, n° 15LY02182, Sté Ginger CEBTP, C, conclusions contraires. Comp. [CAA de Lyon 16 mars 2017, n° 15LY01122, OPAC de la Savoie, C](#). Cf. dans le même sens que les arrêts de la cour du 21 décembre 2017 et du 10 juillet 2018 : [CAA Douai 9 avril 2014, SNC Lavalin, n° 12DA00334, C](#). CAA Marseille 3 novembre 2016, Syndicat intercommunal..., n° 15MA04212, C ; [CAA Marseille 24 juillet 2014 n° 10MA02883, C](#) ; CAA Marseille 17 avril 2014, n° 12MA0342, Commune de Blausasc, C ; [CAA Bordeaux 26 avril 2018, SARL Sorebat Aquitaine, 16BX01710, C](#).

## DROITS D'AUTEUR

---

CC BY-NC-SA 4.0

[Numéros / 2019 | 1](#)